

par la loi sur les secrets officiels, a omis ou refusé de rentrer au Canada volontairement dans le délai que peut prescrire un avis envoyé par le ministre à cette personne, à sa dernière adresse connue, et n'a pas comparu à l'enquête préliminaire sur ledit crime ou ladite infraction ni au procès de ce crime ou de cette infraction, ni aux deux, selon le cas; ou a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude, ou dissimulation de faits importants.

Doute sur la perte de la citoyenneté.—Lorsque, de l'avis du ministre, il existe un doute sur la question de savoir si une personne a cessé d'être citoyen canadien, le ministre peut soumettre la question à la décision de la commission mentionnée au paragraphe 4 de l'article 19, et la décision de la commission ou de la cour, selon le cas, est définitive.

Perte de la citoyenneté par révocation (citoyens de naissance et personnes naturalisées).—Le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner qu'une personne cesse d'être un citoyen canadien si, sur un rapport du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il est convaincu que cette personne, n'étant frappée d'aucune incapacité, premièrement, a acquis volontairement, étant au Canada, la citoyenneté d'un autre pays (autrement que par le mariage), deuxièmement, a souscrit ou fait un serment, une affirmation ou une autre déclaration d'allégeance à un pays étranger, ou, troisièmement, a fait une déclaration pour renoncer à sa citoyenneté canadienne.

Section 2.—Statistique de la citoyenneté canadienne

D'après le recensement de 1961, dans lequel on a exigé que chaque personne déclare le pays d'allégeance dont elle détenait ses droits de citoyenneté le 1^{er} juin 1961, moins de 6 p. 100 de la population du Canada se sont déclarés citoyens d'un autre pays que le Canada. Le tableau 1 donne la citoyenneté de la population par province, et le tableau 2, la répartition numérique et procentuelle selon le pays de citoyenneté en 1961, au regard de la répartition de 1951.

1.—Citoyenneté de la population, par province, recensement de 1961

Province ou territoire	Canada	Autres pays du Commonwealth	États-Unis	Europe	Asie	Autres	Total
Terre-Neuve.....	455,282	1,186	499	763	95	28	457,853
Île-du-Prince-Édouard.....	103,618	337	283	364	16	11	104,629
Nouvelle-Écosse.....	725,686	4,568	2,254	4,122	237	140	737,007
Nouveau-Brunswick.....	590,662	2,003	2,573	2,443	112	143	597,936
Québec.....	5,078,082	31,491	16,585	121,278	4,608	7,167	5,259,211
Ontario.....	5,673,098	184,429	36,329	317,216	7,309	17,711	6,236,092
Manitoba.....	879,187	10,059	3,242	26,347	688	2,163	921,686
Saskatchewan.....	902,106	5,946	3,656	11,664	969	840	925,181
Alberta.....	1,240,895	21,353	11,674	53,129	1,982	2,911	1,331,944
Colombie-Britannique.....	1,498,498	44,647	10,908	64,641	6,973	3,415	1,629,082
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	35,315	671	309	1,228	44	59	37,626
Canada.....	17,182,429	306,690	88,312	603,195	23,033	34,588	18,238,247